

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val-d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><b>Nombre de conseillers :</b> en exercice.....33 présents .....21 puis 22 à partir du point 2. pouvoirs.....6 absents.....6 puis 5 à partir du point 2.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le TROIS OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 27 septembre 2024, par affichage du 27 septembre 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	---

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 2), Mustapha BAMBBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Karine FARGES à Patrick FLOQUET,  
Albert BLONDEL à Marie-Noëlle FLOTTERER,  
Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,  
Francine KANCEL à Jean-Pierre YETNA,  
Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,  
Jennifer BONINO à Thierry MANSION.

**Étaient absents :**

Elvire TENO (jusqu'au point 1 inclus), Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Bernard LABORDE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Revalorisation du plafond annuel de l'indemnité de télétravail.**

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 et l'arrêté du 26 août 2021 pris pour son application, permettent le versement d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics.

Les agents publics bénéficient du forfait télétravail sous réserve d'exercer leurs missions en télétravail dans les conditions prévues par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 (en dehors du télétravail dans le cadre de la COVID-19).

Suite à un arrêté du 03 avril 2024 relatif au montant du plafond du « forfait télétravail » pour l'année 2024 il convient d'apporter la modification portant sur le plafond annuel de l'indemnité forfaitaire de télétravail à compter du 4 avril 2024.

Le montant journalier du forfait, fixé par l'arrêté du 23 novembre 2023, de 2,88 euros par journée de télétravail effectuée, reste inchangé. En revanche, le plafond annuel de l'indemnité passe de 253,44 euros par an à 282,24 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouvelles modalités de l'indemnisation financière.

## 2 - DÉLIBÉRATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64 ;

**Vu** le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**Vu** l'arrêté du 3 avril 2024 relatif au montant plafond du « forfait télétravail » pour l'année 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 septembre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la revalorisation du plafond annuel de l'indemnité de télétravail ;
- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Montmagny, le 03 octobre 2024**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	08 OCT. 2024
Publié le.....	08 OCT. 2024
Notifié le.....	08 OCT. 2024
Montmagny, le.....	08 OCT. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.